



## CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2023

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-  
représentés : 11  
jusqu'à la  
délibération 4-

12 ensuite  
Votants : 11 puis  
12

### Date de convocation :

17 octobre 2023

Le vingt sept octobre de l'an deux mil vingt trois à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND, Madame Vanessa Le SIGNE à compter de la délibération n)5-20h30

Procurations : Madame Claudine KERBRAT a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET, Monsieur François LOUBET a donné procuration à Monsieur Jean-louis LE LEUCH

Absents excusés : Madame Chloé VERNIOLLE, Monsieur Alex GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann LE GRAND.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

### Ordre du jour :

- Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange
- droit de place et convention avec la société « Beach parc aventure » pour l'installation d'une grande roue pendant les « Illuminations »
- Organisation des Illuminations et du marché de Noël : tarifs redevances, tarifs chalets dont métiers de bouche, droit de place manège, Dates et horaires à définir
- parkings-droits de place
- Dossier Sites d'exception naturels et culturels : recours aux services d'un AMO (assistant à maitre d'ouvrage) et recours aux services d'un géomètre pour un relevé topographique
- Sites d'exception naturels et culturels – demande de subvention auprès de la région-autorisation de lancer une consultation sous forme de marché
- Acquisition de deux horodateurs supplémentaires et d'une imprimante avec la société IEM
- Budget : décisions modificatives au budget de la commune et de l'ALSH
- Convention d'occupation du sol avec camping- car Park
- Location du CAL situé au 7 rue Four-projet de convention
- Adoption définitive du périmètre SPR (Site patrimonial Remarquable) pour le passage en CNPA et du PDA (Périmètre Délimité des Abords)
- création de deux postes d'agents recenseurs
- évènement « la nuit des lanternes »
- Adhésion à un groupement de Commande QBO pour l'achat de fioul domestique et de fioul non routier-2024-2028
- motion en faveur des EHPAD
- convention de stage au sein de l'ALSH
- subvention arbre de Noël des enfants à l'école et valeur des chèques cadeaux pour les enfants du personnel et des élus à déterminer
- Autorisation de signature de la convention avec Objectif Emploi Solidarité pour 2024
- Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission de suivi des déchets ménagers et assimilés
- maintenance et réparation des bornes à incendie défectueuses-accord de principe pour conventionner avec Quimper Bretagne Occidentale
- Affaires diverses, informations sur l'étude menée par le cabinet ATLAS et l'église de Saint RONAN, repas des aînés le 12 novembre.

**1-2023-2710-01-affaires diverses-ENGAZONNEMENT DU CIMETIÈRE-AVIS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à lancer une étude de faisabilité concernant l'engazonnement du cimetière

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Engazonnement au cimetière	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**2-2023-2710-02-STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE-DEMANDE D'AVIS AVANT L'ADOPTION D'UN ARRÊTÉ PAR LE MAIRE**

Monsieur Le Maire propose que le stationnement soit interdit place de la Mairie (sauf 2 places PMR, 1 place réservée pour le cabinet infirmier et une place réservée pour la poste).

Il souhaite consulter les élus avant l'adoption d'un arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Prend acte du souhait de Monsieur Le Maire de prendre un arrêté comme présenté

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Prend acte du souhait proposé	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**3-2023-2710-03-PROPOSITION DE DÉNOMINATION DE LA VOIE MENANT DE LA RUE DES CHARRETTES À LA POSTE**

Monsieur Le Maire, après avis favorable de la famille HEMON, souhaite honorer Monsieur Guillaume HÉMON qui a servi la commune de LOCRONAN en qualité d'élus pendant 57 ans de 1896 à 1953 ( dont 40 ans comme adjoint et 3 ans en qualité de Maire). Il propose que la voie menant de la rue des Charrettes à la poste soit dénommée – rue Guillaume HÉMON.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un accord à la nouvelle dénomination de la voie menant de la rue des Charrettes à la Poste : rue Guillaume HÉMON

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Rue Guillaume HEMON	11	0	0

#### 4-2023-2710-04-VENELLE DE LA POSTE : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE APPELLATION

Monsieur Le Maire fait part au conseil qu'une suggestion lui a été faite pour modifier le nom de la venelle de la poste et de lui substituer le nom de : venelle Monique L'haridon dite « sœur Monique »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Annule la délibération N) 20-06-2023 relative à cette question

Donne son accord pour modifier l'appellation de la venelle de la poste tel que proposé

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Venelle Monique L'Haridon dite « sœur Monique »	8	0	3

#### 5-2023-2710-05-AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES À L'ENCONTRE D'ORANGE

Arrivée de Madame Le Signe

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe d'adresser un titre de recettes à ORANGE pour l'occupation du domaine public.

Ainsi :

- ce sont 7.523 kms d'artère aérienne 62.60 € le km, soit 470.91 €
- ce sont 65.149 kms d'artère souterraine à 46.947 € le km soit 3058.55 €
- ce sont 1,5 m2 d'emprise au sol à 31.298 € le m2 soit 46.95 € que l'on comptait au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 3 576.41 € à l'encontre d'Orange

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d' ORANGE	12	0	0

### 6-2023-2710-06-DROIT DE PLACE ET CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ« BEACH PARC AVENTURE »

Monsieur Le Maire propose que la grande roue soit installée pendant la durée des « Illuminations » dans les mêmes conditions que l'an passé avec un droit de place de 5000 €.

Il propose que vous l'autorisiez à signer la convention qui vous a été proposée

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Instaure un droit de place de 5000 € pour la grande roue

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention telle que proposée

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Droit de place et signature de la convention avec « Beach parc aventure »	12	0	

### 7-2023-2710-07-ORGANISATION DES ILLUMINATIONS ET DU MARCHÉ DE NOËL –tarifs redevances, tarifs chalets dont métiers de bouche, droits de place manège, Dates et horaires à définir

Rappel des dispositions adoptées au conseil municipal du 21 septembre 2022 et du 10 novembre 2022:

Le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs pour l'édition 2022 des « Illuminations » de Noël :

- la redevance « illuminations » est arrêtée au tarif de 300 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël et 350€ pour les métiers de bouche
- droit de place pour les manèges : 1100 € et pour la grande roue : 5000 €
- droit de place des chalets : 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche
- droit d'entrée au Musée (expo divers) : 1 € par adulte, l'accès des enfants restant gratuit jusqu'à 12 ans,
- les chalets étant ouverts du 10 décembre au 01 janvier 2023 inclus selon le règlement.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Dit que les chalets seront ouverts du 16 décembre 2023 au 07 janvier 2024

Décide de reconduire comme suit les tarifs de 2022 (pas le Musée)

- la redevance « illuminations » est arrêtée au tarif de 300 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël et 350€ pour les métiers de bouche
- droit de place pour les manèges : 1100 € et pour la grande roue : 5000 €
- droit de place des chalets : 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Tarifs et redevance pour les fêtes de Noël</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8-2023-2710-08-PARKING –DROIT DE PLACE À DÉFINIR**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 12 juillet 2023 une nouvelle grille tarifaire relative au stationnement sur les parkings a été arrêtée soit :

- un forfait annuel de stationnement à 4 € TTC de 10 h à 19h et
- la gratuité pendant la période des illuminations du 16 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide de reconduire ce dispositif

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Droit de stationnement parking</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**9-2023-2710-09-DOSSIER « Sites d'exception naturels et culturels » : recours aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et recours aux services d'un géomètre pour un relevé topographique**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que le projet d'aménagement de l'espace du domaine de Kerguénoles s'inscrit en site classé et qu'il importe de mener étroitement la réflexion avec les services de l'Etat dont l'ABF. Pour ce faire, le recours d'une part, à un assistant à maitre d'ouvrage est préconisé et d'autre part à un géomètre qui réalisera un relevé topographique.

Suite à une consultation, le cabinet « 3è paysage » propose une intervention en qualité d'assistant à maitre d'ouvrage à hauteur de : 13 484.02 € HT soit 16 180.82 € TTC

Suite à une consultation, le cabinet CIT de QUIMPER propose une intervention à hauteur de 6500 € HT soit 7800 € TTC pour le relevé topographique qu'il convient de faire préalablement aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à contracter avec le cabinet « 3è paysage » pour 16 180.82 € TTC

Autorise Monsieur Le Maire à contracter avec le cabinet CIT pour 7800 € TTC

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de contracter avec 3è paysage et le cabinet CIT -Dossier site d'exception naturels et culturels	12	0	0

### 10-R2023-2710-10-RÉGION-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SITE D'EXCEPTION »-suite DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT, DE L'ÉTAT (fonds vert)-AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'à l'occasion du dernier conseil, il a été décidé :

D'autoriser Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention de 50 000 € à la région d'une part, et à faire une consultation d'autre part pour les travaux.

Le projet de financement de l'opération (phase 1) tient compte désormais de l'ensemble des dépenses de la phase 1 (étude 3è paysage dont travaux qui ne pourront être réalisés en régie, et une partie de la phase 2 (arboretum et installation de chantier et impondérable 5%). Il convient en sus d'y ajouter la mission AMO et l'intervention du géomètre.

#### DEPENSES

-étude AMO : 13 484.02 HT

-géomètre et divers 6515.98 HT

-travaux : phase 1 avec les travaux prévus en régie : 80938 € HT dont aléas de chantier 10 %

et phase 2 : arboretum : 22 350 € HT et -Aléas de chantier : 10 % : 2 235 € HT soit en tout : 105523 € HT

-Impondérable sur dossier 5% : 6276.15 € HT

TOTAL=131799.15 HT soit 158 158.98 TTC

#### RECETTES

-région : 50 000€

-département : (maxi 10 000 € /ha et 50 € par arbre) postulat 1100 arbres à l'ha soit sur 575 m2 : 63 arbres plus 10 arbres prévus avec 3è paysage phase 2 on aurait 50€ \* 73 arbres = 3650 € ramené à 3000 € par prudence.

-Autofinancement prévisionnel : 78 799.15

TOTAL RECETTES : 131799.15 HT

Sur la base des éléments évoqués,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à :

-formuler une demande d'aide de 50 000 € à la région dans le cadre du dispositif « Site d'exception » et d'autres aides éventuelles de la région dans le cadre d'autres dispositifs

- formuler une demande d'aide auprès du département dans le cadre du dispositif dédié (pacte Finistère 2030 et plan « arbres »)

- formuler une demande de subvention auprès de l'ETAT –dont le fonds vert
- lancer une consultation sous forme de marché, sur la base des nouveaux éléments évoqués ci-dessus.

RAPPEL : Il est inscrit au budget une somme de 85800 € TTC en investissement et une décision modificative serait à prévoir ultérieurement en fonction de la consultation

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demandes de subventions et lancement du marché	12	0	0

### 11-2023-2710-11-ACQUISITION DE DEUX HORODATEURS SUPPLÉMENTAIRES AVEC LA SOCIÉTÉ IEM

Monsieur Le Maire informe les élus que l'usage important des horodateurs au cours de l'été a rendu nécessaire le recours à deux supplémentaires pour gérer au mieux le flux des visiteurs aux bornes de paiement. Il propose aux élus d'avaliser cette décision d'acquisition de deux horodateurs supplémentaires auprès de la société IEM pour une valeur globale de 14 268 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Avalise et prend acte de l'acquisition de deux horodateurs pour 14 268 € TTC

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Acquisition de deux horodateurs supplémentaires auprès d'IEM	12	0	0

### 12-2023-2710-12-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNE et de L'ALSH

\*AU NIVEAU DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal.

Des allocations compensatrices de taxes foncières ne seront pas en fait octroyées et cela se traduira par 3286 € en moins.

De même, une correction rattachée à la réforme de la taxe d'habitation se traduira par une moindre recette fiscale de 1004 € comptabilisée en charge au compte 7391118

Il est proposé de réduire les charges du personnel non titulaire à hauteur de : -.4290 €

<b>29134</b>	<b>LOCRONAN</b>	<b>DM n°3 2023</b>
Code INSEE	COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

virement de credit -reduction recettes fiscales

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	4 290.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 290.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	1 004.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 004.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	3 286.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 286.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 290.00 €</b>	<b>1 004.00 €</b>	<b>3 286.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 286.00 €</b>		<b>-3 286.00 €</b>

Par ailleurs, la décision d'acquisition de deux horodateurs supplémentaires suppose une correction sur le compte 215738. Compte tenu du reliquat sur le compte 215 738 après l'achat des quatre premiers horodateurs : +6104 €, il est proposé d'abonder le compte de 10 000 €.

Enfin, l'étude de centralité auprès de la région n'aura pas lieu. Il est ainsi proposé, au vu de la décision prise en délibération n) 5 de ce jour, de réorienter la somme prévue au paiement de cette étude vers le paiement des prestations d'un AMO, et du cabinet de géomètre CIT (compte 2031-23 vers compte 2031-29 (opération site exception) pour 15 000 €- Il conviendra, en sus, de prévoir des crédits supplémentaires au compte 2031-29 à hauteur de 10 000 €.

Pour financer ces dépenses à hauteur de 20 000 €, il est proposé de prendre les crédits prévus pour le local du 7 rue du Four à hauteur de 15 000 € et de prendre 5 000 € sur les crédits alloués aux travaux de kerguenole.



<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°4 2023</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

decisions modificatives budget investissement hor

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-23 : Embellissement du bourg	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-29 : site exception	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-26 : Manoir de Kerguenole	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Soulignons de plus que la région, par le biais des « Petites cités de caractère » nous a octroyé, d'une part, une somme de 45 000 € pour l'aménagement de la place de la mairie et de la rue du Four. D'autre part, le département a alloué, lui aussi, une somme de 20 000 € pour la voirie au titre de 2023.

Ces deux montants, n'ont pas été inscrits au budget primitif car ils n'étaient pas acquis au moment de son élaboration.

Il est ainsi proposé de les affecter au financement de la rue du Four et de l'aménagement de la place de la mairie et de diminuer d'autant le recours prévu à l'emprunt.

Les écritures suivantes vous sont dès lors proposées

Enfin, pendant l'été le recours aux prestations d'un agent d'animation en remplacement d'un agent titulaire a été payé par l'ALSH au lieu de la commune. Il est proposé de diminuer d'autant la somme que l'ALSH doit à la commune au titre du remboursement des frais de personnel (-7039.87).

Les écritures suivantes qui en découlent vous sont proposées

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°5 2023</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

diminution du recours à l'emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-1388-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°6 2023</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

diminution de la facturation à L'ALSH

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	7 039.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	7 039.87 €	0.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-7 039.87 €</b>		<b>-7 039.87 €</b>

Monsieur Le Maire informe les élus, qu'à la demande du Trésor Public, nous sommes invités à affecter les recettes attendues de nos financeurs dans des comptes non transférables car les investissements financés ne font l'objet d'aucun amortissement. Cela ne modifie en rien le budget.

Il est donc proposé de procéder aux écritures suivantes :

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°7 2023</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

transfert compte à compte investissements recettes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	23 198.00 €	0.00 €
R-1312-27 : aire de camping car	0.00 €	0.00 €	1 322.00 €	0.00 €
R-1312-29 : site exception	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-1313-15 : Voirie	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 198.00 €
R-1322-27 : aire de camping car	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 322.00 €
R-1322-29 : site exception	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1323-15 : Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>114 520.00 €</b>	<b>114 520.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>114 520.00 €</b>	<b>114 520.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives de 3 à 7 au budget primitif comme proposées.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Décisions modificatives 3,4,5,6,7</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**\*AU NIVEAU L'ALSH**

Compte tenu de la décision modificative n) 6, il est proposé de transférer 7039.87 € du compte 64111 : personnel titulaire au compte 64131 personnel non titulaire au niveau du budget de l'ALSH.

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> ALSH	<b>DM n°1 2023</b>
----------------------------	-------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
TRANSFERT DE COMPTE à COMPTE-frais de personnel

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	7 039.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	7 039.87 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>7 039.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte la décision modificative 1 proposée au budget primitif de l'ALSH

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Décision modificative 1- budget ALSH</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**13-2023-2710-13-CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL AVEC CAMPING-CAR PARK : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire informe les élus des principaux points qui évolueront par rapport à la convention actuellement en cours.

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

Elle aura une durée de 10 ans. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les 6 mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'un an.

S'agissant des tarifs, les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par l'occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, le gestionnaire a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles.

La commission commerciale de gestion de l'occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,

- Pour les nuits en camping-cars : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Un montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

Monsieur Le Maire précise que désormais le loyer comprendra :

-une part fixe forfaitaire de 15 000 € HT

-et une part variable de 10 % du chiffre d'affaires HT.

De plus certaines opérations de maintenance seront assurées par le personnel communal et donneront lieu au versement d'une somme de 500 € par an dont le montant sera indexé sur l'évolution du point de la fonction publique.

Dans le cadre de son investissement CAMPING-CAR PARK s'engage à :

- Electrifier l'aire,
- Moderniser la zone de services.

A l'expiration de la présente convention d'occupation, l'occupant facturera le montant des investissements non amortis.

Comme auparavant, il est précisé dans une annexe les frais et travaux qui reviennent d'une part à la mairie, d'autre part à camping car park.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera.(mise en œuvre des nouvelles dispositions –novembre 2023)

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la convention avec camping -car park	12	0	0

### 14-2023-2710-14-LOCATION DU CAL SITUÉ AU 7 RUE DU FOUR-PROJET DE CONVENTION

Monsieur Le Maire informe les élus que le local situé au 7 rue du Four peut être gracieusement mis à la disposition du cabinet infirmier de LOCRONAN pendant les travaux de la rue du Four et de la place de la Mairie. C'est ainsi qu'il vous soumet pour avis la convention proposée jusqu'au 30 avril 2024 sauf prorogation expresse.

Monsieur Christian LAMBLÉ, concerné par le projet, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, telle que proposée

Monsieur Le Maire informe les élus que le local sera par la suite réservé à une profession libérale – pédicure-podologue : des contacts sont en cours

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Mise à disposition gracieuse du local du 7 rue du Four au cabinet infirmier: autorisation de signature de la convention	11	0	0

### 15-2023-2710-15-ADOPTION DÉFINITIVE DU PÉRIMÈTRE SPR (Site patrimonial Remarquable) POUR LE PASSAGE EN CNPA ET DU PÉRIMÈTRE PDA (Périmètre Délimité des Abords)

Monsieur Le Maire a transmis, pour informations aux élus, le dossier de projet de périmètre de SPR d'une part et le dossier de projet de PDA d'autre part. Il précise que ces études ont été conduites par le bureau d'études BE-AUA de Tours en étroite collaboration avec LOCRONAN et l'Architecte des Bâtiments de France.

a- LE SPR

Site Patrimonial Remarquable – validation du périmètre pour passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Le conseil municipal

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ayant institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine, le site patrimonial remarquable,

Vu la délibération du conseil municipal de la Locronan en date du 5 juillet 2018 portant sur la création d'un site patrimonial remarquable,

Vu le diagnostic préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire et proposant un périmètre du site patrimonial remarquable qui lui est soumis,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du préfet de Région un passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Approbation du périmètre SPR et sollicitation auprès du Préfet de Région pour un passage en CNPA	12	0	0

#### b-Le PDA

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner un ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participe à la mise en valeur de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études des PDA et du SPR sont menées conjointement.

Monsieur le Maire précise que cette étude a été conduite en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude concerne l'ensemble des monuments historiques présents sur la commune.

Après avis du Conseil Municipal, une enquête publique sera organisée par le Préfet de Département, incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument historique par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec la proposition de périmètres des SPR.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du patrimoine ;

Vu l'article R.132-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Locronan, en date du 5 juillet 2018, portant sur l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur le projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption du périmètre des abords rapprochés	12	0	0

## 16-2023-2710-01-CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS

La commune de Locronan doit procéder du **18 janvier au 17 février 2024** au recensement de sa population.

Pour le bon déroulement de cette opération, le coordonnateur communal est nommé et deux agents recenseurs seront à recruter

- Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. Ces agents devront posséder certaines qualités (capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion et disponibilité). Les agents recenseurs suivront deux districts soit environ 440 logements et 840 personnes (650 bulletins individuels environ). Chaque agent suivra 2 journées de formation peu avant le recensement. Il sera désigné par arrêté municipal.

- 

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE ne couvre malheureusement pas les charges financières qui reposent sur les communes. La rémunération des agents étant de la pleine responsabilité des communes, il convient de la fixer.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le principe suivant (en brut) et +10.55 % depuis 2018 :

- Bulletin individuel : 1.99 au lieu de 1,80 €
- Feuille de logement : 1.22 au lieu de 1,10 €
- Relevé d'adresse collective : 0.77 au lieu de 0,70 €
- Bordereau de district : 13.27 au lieu de 12,00 €
- Séance de formation : 38.70 au lieu de 35,00 €
- Remboursement des frais d'essence sur justificatif et sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique

Sur cette base, la somme à partager entre les deux agents et ce, au prorata du nombre de fiches individuelles de chaque district, sera d'environ 2534.67 € nets (hors frais d'essence). Cette simulation est faite avec le nombre de formulaires traités en 2018.

Avec ces postulats, le coût pour la collectivité avec les charges patronales serait d'environ 3170.05 €.

A noter que la commune disposera d'une aide de l'Etat pour ce faire (rappel environ 1700 € en 2018)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à créer deux postes d'agents recenseurs aux conditions ci-dessus exposées.



## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Recrutement de 2 agents recenseurs	12	0	0

## 17-2023-2710-17-ÉVÈNEMENT « La nuit des lanternes »

Les élus sont invités à prendre acte de l'évènement, du prix, de la signature d'une convention avec la plateforme de billetterie « billetweb » d'une part, et la société « Azeline » représentée par Monsieur André Kergoat, d'autre part. Conventions transmises aux élus

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Preennent acte de l'évènement en avalisant l'opération et ses formalités

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Evènement, prix, signature de deux conventions	12	0	0

## 18- 2023-2710-18-ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE QBO POUR L'ACHAT DE FIOUL ET DE GAZOLE NON ROUTIER

Monsieur Le Maire a transmis à l'ensemble des élus les termes du projet de création du groupement de commande pour l'achat de fioul et de gazole non routier- période de 4 ans à compter de mai 2024.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Donne son accord sur le projet et la signature par Monsieur Le Maire de la convention proposée

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adhésion au groupement de commande	12	0	0

## 19-2023-2710-19-MOTION EN FAVEUR DES EHPAD

Monsieur Le Maire invite les élus à donner leur avis sur le dossier qui leur a été soumis pour soutenir les EHPAD

Il propose d'adopter la motion proposée :

« Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

### **Réagissent**

au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,

des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,

des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,

aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),

des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour,

à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

### **Refusent :**

de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

**S'interrogent** sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

### Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,

les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

### Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en oeuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

### Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux **EHPAD territoriaux**, de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux -ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

**« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote la motion en faveur des EHPAD telle que proposée

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Motion en faveur des EHPAD	12	0	0

**20-2023-2710-20-CONVENTION DE STAGE AU SEIN DE L'ALSH**

Monsieur Le Maire vous a fait suivre le projet de convention entre la commune de LOCRONAN-ALSH- et l'organisme de formation d'un CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) TOCCATA de Valbonne (06), ce pour la période courant du 23 au 28 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formaliser cette convention.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Convention de stage du 23 au 28 octobre</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**21-2023-2710-21-SUBVENTION ARBRE DE NOËL DES ENFANTS à l'ÉCOLE ET VALEUR DES CHÈQUES CADEAUX POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS**

Pour rappel, en 2022, une subvention de 17 € par enfant, soit 833 € a été votée en conseil pour l'arbre de Noël de l'école.

Si la valeur individuelle était maintenue, il conviendrait de voter une somme de 901 € pour 53 élèves. Auquel cas il conviendra d'adopter la décision modificative suivante au budget. Ce jour le solde du compte 65748 : subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé est de – 200 €. Il est proposé de l'abonder en conséquence d'une somme de 1 101 € et de voter la décision modificative suivante :

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°8 2023</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

virement de credits en fonctionnement

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 101.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 101.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 101.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 101.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 101.00 €</b>	<b>1 101.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Enfin, pour rappel, en 2022, les enfants du personnel de moins de 12 ans ont eu un chèque cadeau de 40 € pour Noël. Il est proposé de renouveler cette opération avec un chèque cadeau de 40 € l'unité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote une subvention de 901 € pour 53 élèves afin d'organiser l'arbre de Noël de l'Ecole

Dit que les chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel auront une valeur nominale de 40 €

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Subvention arbre de Noël et chèques cadeaux</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte en conséquence la décision modificative n)8 au budget communal

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Adoption de la décision modificative n)8 au budget communal</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 22-2023-2710-22-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ POUR 2024.

A l'instar des années passées, Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention annuelle d'entretien des espaces verts entre la ville de LOCRONAN et Objectif Emploi Solidarité pour 2024. Selon la convention qui vous est proposée un coût annuel de 10 010 € serait facturé pour 26 journées équipe à 385€ par journée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus visée avec Objectif Emploi Solidarité

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la convention OES pour 2024	12	0	0

## 23-2023-2710-23-AFFAIRES DIVERSES-DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document réglementaire de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce document détaille à l'échelle du territoire concerné, donc de QBO, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public. Ne sont donc pas concernés les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ni ceux des acteurs économiques, qui ne sont pas collectés par la collectivité territoriale au titre des déchets assimilés.

Lors du Bureau Communautaire du 12 octobre 2023, il a été acté que le maire ou un élu référent représente chaque commune membre de Quimper Bretagne Occidentale au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean-Luc LECLERCQ en qualité de représentant de la commune au sein de la CCES

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Désignation d'un représentant au sein de la CCES</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **24-2023-2710-24-MAINTENANCE ET RÉPARATION DES BORNES À INCENDIE DÉFECTUEUSES-ACCORD DE PRINCIPE POUR CONVENTIONNER AVEC QBO et la ville de QUIMPER**

Monsieur Le Maire informe les élus que par délibération en date du 28 septembre 2023, la Communauté d'agglomération QBO a voté la mise en place de règles d'intervention pour le traitement des demandes liées à la compétence défense incendie des communes vis-à-vis des réseaux d'eau potable relevant de la compétence de QBO.

Monsieur le Maire vous a fait parvenir une copie de cette délibération Il est entre autres prévu que :

« Toute intervention qui nécessite des travaux portés par le service d'alimentation d'eau potable de QBO doit faire l'objet d'une convention de partenariat financier entre la commune concernée, Quimper Bretagne Occidentale et les éventuels tiers intéressés par le projet qui sera validée préalablement au démarrage des travaux »

Monsieur Le Maire demande qu'un accord de principe lui soit accordé pour signer la convention qui en découlera avec QBO, étant entendu que si une participation financière de la commune est demandée, elle sera soumise à l'avis du conseil

Par ailleurs, un groupement est en cours pour le « Contrôle, l'entretien et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie ». Il est passé entre la ville de Quimper - Briec - Ergué-Gabéric - Pluguffan et Quéménéven. Il est valable de juin 2022 à juin 2028.

Pour y adhérer : il faut une délibération de la part de la commune de Locronan et une de Quimper (coordonnateur).

Il est ainsi proposé que locronan sollicite son adhésion au groupement de commande pour le « Contrôle, l'entretien et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie » auprès de la ville de QUIMPER

L'avis des membres du conseil municipal est demandé pour ces deux points et pour autoriser Monsieur Le Maire à formaliser ces décisions en signant les conventions qui en découleront

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec QBO sur les modalités d'intervention sur le réseau d'eau en cas de nécessité liée à la défense incendie.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Autorisation de principe pour signer Une convention avec QBO sur les modalités d'intervention sur le réseau d'eau en cas de nécessité liée à la défense incendie</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide l'adhésion au groupement de commande porté par la ville de QUIMPER pour le « contrôle, l'entretien et la réparation des poteaux et bouches à incendie

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Adhésion au groupement de commande porté par la ville de QUIMPER pour le « Contrôle, l'entretien et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie ». Signature</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **25-2023-2710-25-ÉCLAIRAGE PUBLIC – RAPPEL DES MODALITÉS EN COURS-AVIS**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'à l'occasion du conseil municipal en date du 24 mars 2023, les conditions d'éclairage nocturnes sur le territoire de la commune avaient été définies comme suit, étant précisé qu'à l'occasion des « Illuminations », des marchés d'été et des fêtes estivales, des dispositifs spéciaux pouvaient être instaurés.



## Commune de Locronan

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois d'octobre au mois de mars)		Périodes Estivales (du 26 mars au 30 septembre.)	
			Allumage à 17H30 et Extinction à	Allumage le matin	Extinction*	Allumage
1	Route de Plonevez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
2	Venelle Bonne Nouvelle	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
3	Rue de la Montagne	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
4	Rue de Châteaulin	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
5	Vieille Route de Plonévez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
6	Gonequer	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'assurer l'éclairage public jusqu'à 22 h, le soir en période hivernale

## Commune de Locronan

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois d'octobre au mois de mars)		Périodes Estivales (du 26 mars au 30 septembre.)	
			Allumage à 17H30 et Extinction à	Allumage le matin	Extinction*	Allumage
1	Route de Plonevez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
2	Venelle Bonne Nouvelle	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
3	Rue de la Montagne	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
4	Rue de Châteaulin	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
5	Vieille Route de Plonévez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
6	Gonequer	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Définition des horaires d'éclairage public pour la période à venir	12	0	0

## 26-2023-2710-26-INFORMATIONS SUR LE PROJET DE MAILLAGE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL

Intervention de Monsieur Jean-luc LECLERCQ et présentation des projets proposés par le Département.

Pas de délibération

## 27-2023-2710-27-INFORMATIONS : Eclairage public parking

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par décision n)2023-06-05 : les élus ont accepté

- ◆ le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Installation luminaires solaires - Parking Saint-Germain et Parking Les Bruyères.
- ◆ le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 000,00 €,
- ◆ que le Maire signe la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Il est proposé, que les deux points d'éclairage se fassent au parking Saint –germain qui en aurait le plus besoin. Seul ce changement fera l'objet d'un avenant dont la signature a été autorisée en juin.

Il est évoqué la nécessité de s'attarder aussi sur l'éclairage du parking des bruyères

Pas de délibération

Affaires diverses -information sur le dossier énergie renouvelables pour lequel la collectivité devra prendre position avant la fin de l'année.

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Il est ainsi proposé de définir des zones sur la commune qui pourraient être éligibles :

- à des projets avec l'énergie solaire sur toiture,
- à des projets avec l'énergie solaire au sol
- à des projets avec l'énergie solaire sur parking
- à des projets avec l'énergie solaire en zone de captage
- à des projets éoliens
- à des projets de méthanisation

Une période de concertation avec le public sera proposée pour recueillir les avis et les élus seront ensuite invités à prendre position.

Bien entendu, une communication ultérieure sera assurée sur ce sujet.

Très belle soirée à tous